

Prise de position

23.3225 – Motion Maret Marianne. Déduire fiscalement les frais d'installation d'infrastructures de recharge dans les bâtiments

(déposée le 16 mars 2023 devant le Conseil des Etats)

1. Enjeux

La motion charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications d'ordonnance nécessaires pour que l'installation de bornes de recharge donne droit à des déductions fiscales.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent d'accepter cette motion.

3. Motifs

Dans le cadre de la révision de la loi sur le CO2 pour la période entre 2025 et 2030, il est prévu un montant de 180 millions afin d'encourager l'installation de bornes de recharge destinées aux véhicules électriques dans les immeubles d'habitation, les entreprises et sur les places de stationnement publiques.

A l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique, l'électrification du parc automobile est un important enjeu. Le choix d'un véhicule électrique va grandement dépendre des possibilités de recharge au domicile du conducteur. Autrement dit, si l'immeuble d'habitation n'est pas équipé de bornes de recharge électrique, cela n'encouragera pas le citoyen à acquérir un véhicule électrique.

En outre, afin d'accélérer la transition énergétique, les subventions doivent se coupler avec des incitatifs fiscaux, ce qui encouragera les propriétaires à poser de telle bornes de recharge.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a déjà la compétence de reconnaître la déductibilité fiscale des frais liés à l'installation de bornes de recharge, en vertu de l'article 32 al. 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Aussi, c'est à juste titre que l'installation de bornes de recharge électrique doit être déductible fiscalement.

Lausanne, le 1^{er} décembre 2023 / FD-PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)